



D.2018.10.03.6.23

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 03 Octobre 2018

6 – PROJETS TERRITORIALISES

6.23 – P+R Basso Cambo : Autorisation de signer la convention de maitrise d'ouvrage unique n° 2018-1092 entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités portant sur la modification des accès aux P+R et liaisons douces

L'an deux mille dix-huit, le trois octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Aujoulat)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire		X (M. Chollet)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X	X (M. Arévalo à/c du point 4.1)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe		X (M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Par délibération D.2016.10.19.3.2 en date du 19 octobre 2016, Tisséo Collectivités a adopté le Schéma Directeur des Parcs Relais (Horizon 2020). Ce Schéma Directeur prévoit d'augmenter la capacité du P+R de Basso Cambo par l'intermédiaire d'un P+R en silo mixte à l'horizon 2020.

Par délibération D.2017.03.29.4.7 en date du 29 mars 2017, Tisséo Collectivités a approuvé le programme de création du silo mixte P+R de Basso Cambo.

Les objectifs de cette extension sont :

- de créer un ouvrage de 525 places,
- s'intégrer dans le développement du projet urbain à terme de Basso Cambo à travers son emprise, sa desserte, sa fonctionnalité urbaine,
- assurer l'évolutivité capacitaire et le fonctionnement de la gare bus aux différents horizons
- améliorer le développement des mobilités douces (piétons, vélos).

Dans une logique de développement harmonieux transports-urbanisme, Tisséo Collectivités et Toulouse Métropole, se sont inscrits dans une démarche partenariale pour l'émergence de ce projet à forte dimension urbaine pour le secteur de Basso Cambo et également fonctionnelle pour le pôle d'échanges.

L'implantation de ce parking a été approuvée au COPIL-Tisséo du 17/01/2017. Le programme de ce P+R en silo mixte a été adopté en comité syndical de Tisséo Collectivités le 29 mars 2017.

Ce nouvel équipement permettra à la fois d'augmenter le nombre de places de stationnement disponibles autour du pôle d'échanges, mais aussi de proposer des commerces en rez-de-chaussée. Enfin il comprendra en rez-de-chaussée, une zone de régulation pour la gare de bus et permettra ainsi de tendre d'une gare de bus technique vers une station pensée comme un ensemble urbain.

Cela nécessite donc la libération des emprises et l'adaptation des voiries adjacentes selon plusieurs phases de travaux.

La première phase, préalable à la construction du parking en silo, porte sur :

- la libération des emprises du futur P+R
- l'aménagement d'un nouvel accès au Nord sur l'avenue Louis Bazerque.

La deuxième phase simultanément à la construction du P+R, portera ensuite sur :

- la modification des accès au P+R Sud existant depuis l'avenue du Mirail et l'intégration de la future sortie du P+R sur le rond-point de Basso Cambo,
- le remaniement du P+R Sud,
- l'aménagement d'un cheminement modes doux cyclables,
- l'aménagement urbain et des espaces piétons dans ce secteur reconfiguré.

Par délibération, 2018.10.03.6.22 en date du 03 Octobre 2018, Tisséo-Collectivités a approuvé le programme d'opération de cette 2^{ème} phase.

Le coût global prévisionnel (études + travaux) de l'opération d'aménagement de l'espace public liée à la modification des accès autour de ce futur P+R en silo, au stade des études préliminaires, est de 2 579 700,00 € HT soit 3 095 640,00 € euros T.T.C. (valeur Février 2018), dont 579 126,26€ HT soit 694 951,51€ TTC sont à la charge de Tisséo Collectivités, correspondant au remaniement du P+R Sud existant et à la création d'un cheminement mode doux/cyclables.

Il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération à Toulouse Métropole dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique selon les conditions définies dans une convention spécifique, ci-jointe en annexe.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'en autoriser la signature par le Président de Tisséo-Collectivités.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention n°2018-1092 entre Toulouse Métropole et Tisséo- Collectivités, portant sur la modification des accès aux P+R et liaisons douces sur le P+R Basso Cambo pour un montant de 579 126,26 € HT soit 694 951,51 € TTC, à la charge de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président du SMTC à signer ladite convention.

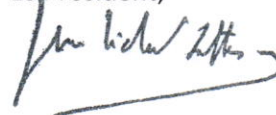
ARTICLE 4 : DIT que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2018 à 2020 de Tisséo-Collectivités.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

BASSO CAMBO
Modifications des accès aux P+R

**Convention n° 2018-1092 de Maîtrise D'ouvrage Unique entre
Toulouse Métropole et le Tisséo-Collectivités**

ENTRE

Toulouse Métropole, dont le siège est situé 6 rue René Leduc – BP 35821 – 31505 TOULOUSE CEDEX 5, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président, dûment habilité par délibération du Bureau en date 20 septembre 2018,

Ci-après désigné par les termes "Toulouse Métropole"

D'une part

ET

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dont le siège est situé 7, esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil syndical en date 3 octobre 2018,

Ci-après désigné par le terme " Tisséo-Collectivités"

D'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20181004-20181003-6-23D- DE Date de télétransmission : 04/10/2018 Date de réception préfecture : 04/10/2018

EXPOSÉ

Toulouse Métropole est une structure de coopération intercommunale qui dispose de compétences, dont celles liées à la réalisation de voiries et de transports en commun. Cette dernière compétence est déléguée au Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine appelé Tisséo-Collectivités.

Tisséo-Collectivités est l'autorité organisatrice en matière de transports en commun. Elle décide des modalités d'exploitation et d'investissements sur le réseau urbain, en vertu de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 et de la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République.

Dans ce cadre, les deux structures sont concernées par la réalisation des aménagements de voirie, et le développement de l'offre en parking relais autour du réseau urbain. Tisséo Collectivités est maître d'ouvrage pour la réalisation du parking relais en silo sur le site de Basso Cambo.

CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Compte tenu des différentes opérations conduites sur le site de Basso Cambo, la présente convention a pour objet de désigner Toulouse Métropole comme maître d'ouvrage unique de la conception et réalisation des aménagements de voirie, des accès au pôle d'échanges, et des cheminements modes doux accompagnant la construction du parking, à proximité immédiate de la station de métro Basso Cambo.

La conception et la réalisation du parking relais en silo, des parkings vélos de la station Basso Cambo reste sous maîtrise d'ouvrage Tisséo-Collectivités.

Cette convention définit les droits et obligations des deux parties concernées, elle précise les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage, la responsabilité des deux structures dans la réalisation des études et travaux ainsi que les modalités financières de l'opération.

ARTICLE 2 : RAPPELS DES ÉLÉMENTS DU PROGRAMME DE L'OPÉRATION

A travers une offre de stationnement actuelle de 500 places, le parc relais de Basso Cambo assure une fonction de rabattement de masse sur le réseau structurant pour le bassin sud-ouest toulousain. Dans un contexte de saturation grandissante de ce parc relais et du doublement de la capacité de la ligne A, un besoin d'extension du parc relais existant a été identifié.

Le Schéma Directeur des parcs relais (Horizon 2020), adopté au Comité Syndical de Tisséo Collectivités du 19 Octobre 2016 prévoit d'augmenter la capacité du P+R de Basso Cambo d'une capacité de 450 places supplémentaires par l'intermédiaire d'un P+R en silo mixte à l'horizon 2019.

Les objectifs de cette extension sont :

- augmenter la capacité totale du P+R de 450 places environ,
- s'intégrer dans le développement du projet urbain à terme de Basso Cambo à travers son emprise, sa desserte, sa fonctionnalité urbaine,
- assurer l'évolutivité capacitaire et le fonctionnement de la gare bus aux différents horizons,
- améliorer le développement des mobilités douces (piétons, vélos).

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20181004-20181003-6-23D- DE Date de télétransmission : 04/10/2018 Date de réception préfecture : 04/10/2018

Dans une logique de développement harmonieux transports-urbanisme, Tisséo-Collectivités et Toulouse Métropole, se sont inscrits dans une démarche partenariale pour l'émergence de ce projet à forte dimension urbaine pour le secteur de Basso Cambo et également fonctionnelle pour le pôle d'échanges.

L'implantation de ce parking a été approuvée au COPIL-Tisséo du 17/01/2017. Le programme de ce P+R en silo mixte a été adopté en Comité Syndical de Tisséo-Collectivités le 29 mars 2017.

Ce nouvel équipement permettra à la fois d'augmenter le nombre de places de stationnement disponibles autour du pôle d'échanges, mais aussi de proposer des commerces en rez-de-chaussée. Enfin il comprendra également en rez-de-chaussée, une zone de régulation pour les bus au gaz afin de faire évoluer la gare de bus technique actuelle vers une station pensée comme un ensemble urbain en augmentant sa capacité et son évolutivité.

Cela nécessite donc la libération des emprises et l'adaptation des voiries adjacentes selon plusieurs phases de travaux.

Tisséo Collectivités bénéficiera gracieusement ou à l'euro symbolique du foncier nécessaire à la réalisation du silo mixte P+R. Si toutefois la cession n'était pas encore effective au moment du démarrage des travaux, Tisséo Collectivités pourra occuper l'emprise à titre gracieux pour réaliser les travaux.

Les réseaux dans l'emprise du futur P+R seront déviés par Toulouse Métropole, à ses frais, jusqu'aux entrées et sorties du futur parking. Les réseaux abandonnés seront laissés en place et seront pris en compte dans l'opération P+R silo Basso Cambo.

La première phase, préalable à la construction du parking en silo, porte sur :

- la libération des emprises du futur P+R
- l'aménagement d'un nouvel accès au Nord sur l'avenue Louis Bazerque.

La deuxième phase simultanément à la construction du P+R, portera ensuite sur :

- la modification des accès au P+R Sud existant depuis l'avenue du Mirail et l'intégration de la future sortie du P+R sur le rond-point de Basso Cambo,
- le remaniement du P+R Sud,
- l'aménagement d'un cheminement modes doux cyclables,
- l'aménagement urbain et des espaces piétons dans ce secteur reconfiguré.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION DES MAÎTRISES D'OUVRAGE

Pour la présente opération, la convention porte sur les éléments suivants :

Désignation de l'ouvrage	Maître d'ouvrage de l'opération
<i>Aménagements de voiries : Création de l'accès Nord</i>	Toulouse Métropole
<i>Aménagements urbains et espaces piétons</i>	
<i>Création des cheminements modes doux cyclables</i>	
<i>Aménagements de P+R : Remaniement du P+R Sud</i>	
<i>Aménagements de voiries : Modification de l'accès Sud et intégration de la future sortie du P+R sur le rond-point</i>	Toulouse Métropole

Les équipements propres à l'exploitation du réseau de transport en commun seront pris en charge par Tisséo-Collectivités et n'entrent pas dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 : MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE

L'Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée prévoit dans son article 1^{er} les dispositions suivantes :

"Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme."

Le projet d'aménagement porte sur un ensemble d'ouvrages qui relèvent, d'une part, de la compétence de Toulouse Métropole pour ce qui est de la voirie et, d'autre part, de la compétence de Tisséo-Collectivités pour ce qui est des parkings relais et de la gare de bus.

Cela justifie pleinement la désignation d'un maître d'ouvrage unique, en l'occurrence Toulouse Métropole, pour la réalisation de ces équipements selon les conditions définies dans la présente convention.

ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION

En sa qualité de maître d'ouvrage unique et afin de mener à terme l'opération, Toulouse Métropole aura la responsabilité de conduire les éléments de missions nécessaires en respectant les réglementations en vigueur. Ils portent notamment sur :

- ✓ désignation d'un maître d'œuvre,
- ✓ désignation des prestataires pour assurer les études complémentaires,

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20181004-20181003-6-23D- DE Date de télétransmission : 04/10/2018 Date de réception préfecture : 04/10/2018

- ✓ désignation des entreprises chargées des travaux,
- ✓ suivi comptable et règlement financier de l'opération,
- ✓ suivi des travaux et réception des ouvrages

Et toute autre prestation nécessaire à la réalisation de l'ouvrage.

ARTICLE 6 : ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Toulouse Métropole s'engage à fournir à Tisséo-Collectivités les éléments, demandés par ce dernier, et nécessaires au suivi de l'opération.

Toute modification du programme ou de l'enveloppe financière sera soumise à délibération préalable de Toulouse Métropole et de Tisséo-Collectivités et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le programme des travaux de voiries et de surface (objet de la convention de maîtrise d'ouvrage unique) et la validation des documents nécessaires à l'exécution des prestations seront validés par Tisséo-Collectivités et Toulouse Métropole, selon la répartition ci-dessous. (le programme du silo mixte P+R n'est pas concerné par cette répartition).

PHASAGE	Tisséo-Collectivités	TM
Élaboration du programme de travaux	X	X
Validation du programme de travaux	X	X
Réalisation de l'Avant projet des aménagements de voiries et de surfaces, études techniques urbaines		X
Réalisation de l'Avant projet des aménagements de voiries et de surfaces, planification	X	X
Réalisation de l'Avant projet des aménagements de voiries et de surfaces, estimations financières		X
Validation de l'Avant projet des aménagements de voiries et de surfaces, études techniques	X	X
Validation de l'Avant projet des aménagements de voiries et de surfaces, planification	X	X
Validation de l'Avant projet des aménagements de voiries et de surfaces, estimations financières	X	X
Proposition de répartition du financement selon les compétences	X	X
Validation de la répartition du financement selon les compétences	X	X
Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises des aménagements de voiries et de surfaces		X
Validation du Dossier de Consultation des Entreprises des aménagements de voiries et de surfaces	X	X
Suivi des travaux des aménagements de voiries et de surfaces, maîtrise d'œuvre		X
Validation des modifications pendant la phase travaux	X	X
Réception des travaux	X	X
Procès-verbal de prise en charge des ouvrages exécutés	X	X

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20181004-20181003-6-23D-DE
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

ARTICLE 7 : RÉCEPTION ET GESTION ULTÉRIEURE DE L'OUVRAGE

La réception de l'ouvrage fera l'objet d'un procès-verbal signé contradictoirement par Toulouse Métropole et Tisséo-Collectivités. Cette réception entraînera le transfert de propriété à la collectivité bénéficiaire.

La propriété et l'entretien ultérieur des ouvrages exécutés seront répartis selon les compétences réciproques de Tisséo-Collectivités et de Toulouse Métropole, selon le déroulé ci-dessous :

Catégorie d'ouvrages	Propriétaire futur	Gestionnaire opérationnel
Plateforme BSP	Collectivité propriétaire de la voirie	Toulouse Métropole
Couloirs d'approche BSP	Collectivité propriétaire de la voirie	Toulouse Métropole
Rétablissement des chaussées VL	Collectivité propriétaire de la voirie	Toulouse Métropole
Création de voie	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Trottoirs et dépendances de la voirie (y compris murs de soutènement)	Collectivité propriétaire de la voirie	Toulouse Métropole
Plantations arbustives et plantations d'alignement – Espaces verts	Propriétaire du foncier	Commune
Cheminements modes doux cyclables	Tisséo-Collectivités (propriétaire de l'ouvrage)	Toulouse Métropole
Eclairage public	Commune	Toulouse Métropole
Assainissement	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole/ Commune (bassin de rétention)
Abris voyageurs	Tisséo-Collectivités ou Société privée si abri voyageurs publicitaires	Tisséo-Collectivités ou Société privée si abris voyageurs publicitaires
Mobilier urbain autre que publicitaire ou informatif	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Fourreaux et chambre de tirage	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Réseaux de communication Tisséo (Fibres optiques)	Tisséo-Collectivités	Tisséo-Collectivités
Réseau SLT + alimentation (Fibres optiques)	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Equipements réseaux Telecom	Tisséo-Collectivités	Tisséo-Collectivités
Equipements liés aux carrefours y compris jalonnement dynamique des parkings (PMV) le cas échéant	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole
Parcs relais avec contrôle d'accès	Tisséo-Collectivités	Tisséo-Collectivités
Equipements nécessaires à l'exploitation des TC Vidéo surveillance, Info voyageur, billettique, ...)	Tisséo-Collectivités	Tisséo-Collectivités
Poches de stationnement publiques (sans contrôle d'accès)	Toulouse Métropole	Toulouse Métropole

ARTICLE 8 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Le coût global prévisionnel (études + travaux) de l'opération d'aménagement de l'espace public liée à la modification des accès autour de ce futur P+R en silo, au stade des études préliminaires, est de :

2 579 700,00 € HT soit 3 095 640,00 € euros T.T.C. (valeur Février 2018).

La contribution de Tisséo-Collectivités sera calculée sur les montants réels TTC dépensés.

L'opération sera enregistrée sur le plan comptable en opération de mandat.

Pour Tisséo-Collectivités, cela se traduit par une dépense patrimoniale d'investissement permettant l'intégration des ouvrages remis par le mandant.

Pour Toulouse Métropole, les ouvrages réalisés pour le compte de Tisséo-Collectivités se traduiront dans son bilan par une affectation en compte de tiers.

La présente convention a pour objet d'identifier les montants de travaux concernés.

Le tableau ci-dessous récapitule par phase le coût prévisionnel, la clé de répartition Toulouse Métropole/Tisséo-Collectivités et la base de calcul pour le remboursement :

Phasage	Opération	Objectif de mise en service	Maîtrise d'ouvrage	Coûts prévisionnels HT	Coûts prévisionnels TTC	Répartition du financement entre MOA	Clé de répartition des dépenses communes
1	Aménagements de voiries : Création de l'accès Nord	Juin 2019	Toulouse Métropole	1 504 505,40 €	1 805 406,48 €	100% TM	58,32%
2	Aménagements urbains et espaces piétons	Juin 2020	Toulouse Métropole	137 043,78 €	164 452,54€	100% Tisséo-C	5,31 %
	Création des cheminements modes doux cyclables	Juin 2020	Toulouse Métropole	137 043,78 €	164 452,54€	100% TM	5,31 %
	Aménagements de P+R : Remaniement du P+R Sud	Juin 2020	Toulouse Métropole	442 082,48 €	530 498,97 €	100% Tisséo-C	17,14 %
	Aménagements de voiries : Modification de l'accès Sud et intégration de la future sortie du P+R sur le rond-point	Juin 2020	Toulouse Métropole	359 024,56 €	430 829,47 €	100% TM	13,92%
Coût total				2 579 700,00€	3 095 640,00€		100 %

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20181004-20181003-6-23D-DE
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 04/10/2018

Soit un coût estimatif pour :

- Tisséo-Collectivités de **579 126,26 € HT et 694 951,51 € TTC**,

- Toulouse Métropole de **2 000 573,74 € HT et 2 400 688,49 € TTC**.

Chaque opération fera l'objet d'une estimation financière préalable sur la base du programme des travaux fixés par Tisséo-Collectivités. Tisséo-Collectivités validera ces estimations avant réalisation des travaux.

Toulouse Métropole assurera l'avance de trésorerie pour l'ensemble des paiements liés à l'opération.

Pour les dépenses déjà engagées par Toulouse Métropole préalablement à la signature de la présente convention, et nécessitant une participation financière de la part de Tisséo-Collectivités, celles-ci resteront sous le régime d'une participation financière versée en fonction du montant HT des dépenses par Tisséo-Collectivités.

Pour les dépenses communes d'études ou de travaux non imputables directement à telle ou telle opération, la participation financière de chaque maître d'ouvrage en découlant, sera calculée sur la base de la clé de répartition indiquée en dernière colonne du tableau ci-dessus.

Tisséo-Collectivités s'engage à rembourser Toulouse Métropole sur le coût total HT, assujetti au taux de TVA en cours, de l'opération. Le remboursement s'effectuera sur présentation des factures de la façon suivante :

- pour les études de maîtrise d'œuvre à la fin de chaque phase,
- pour les travaux par éléments de travaux,
- pour les prestations complémentaires (topographie, géotechnique, ...) par mission ou phase réalisée.

Un procès-verbal de réception des travaux sera signé par Tisséo-Collectivités.

Afin de procéder au remboursement de ces travaux, Toulouse Métropole adressera à Tisséo-Collectivités des appels de fonds comprenant :

- Une demande de remboursement indiquant le montant total HT, TVA et TTC résultant du tableau détaillé.
- Un tableau détaillé des factures, indiquant en particulier les natures de dépenses, les noms des tiers fournisseurs, les références des marchés et les montants HT, TVA et TTC
- Les copies des factures

Pour chaque exercice budgétaire :

- Un premier appel de fonds sera transmis à Tisséo-Collectivités avant le 30 avril de l'année N,
- Un second appel de fonds sera transmis à Tisséo-Collectivités avant le 15 octobre de l'année N,
- Un dernier appel de fonds qui soldera l'exercice budgétaire sera transmis à Tisséo-Collectivités avant le 31 juillet de l'année N+1.

En cas de retard dans les appels de fond, Tisséo-Collectivités ne saurait garantir le délai de paiement réglementaire.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin lorsque la totalité des opérations suivantes auront été effectuées :

- ✓ réception des ouvrages et levée des éventuelles réserves ;
- ✓ expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- ✓ remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques et administratifs relatifs aux ouvrages ;
- ✓ établissement et approbation par les deux maîtres d'ouvrage du bilan général et définitif de l'opération ;
- ✓ signature des procès-verbaux de mise à disposition des ouvrages.

ARTICLE 10 : CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte des deux maîtres d'ouvrage pendant toute la durée de la convention aussi bien en tant que demandeur ou défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord de Tisséo-Collectivités.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

11-1 Résiliation fautive

Cette convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations contractuelles, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutes les sommes avancées à la date de résiliation devront faire l'objet d'un remboursement selon les modalités prévues à l'article 8.

11-2 Résiliation amiable

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception

Toutes les sommes avancées à la date de résiliation devront faire l'objet d'un remboursement selon les modalités prévues à l'article 8.

ARTICLE 12 : LITIGES ET RÈGLEMENT DES CONFLITS

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges ou conflits liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 13 : AVENANT

Toute modification du contenu de la convention ou du programme complémentaire, fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20181004-20181003-6-23D- DE Date de télétransmission : 04/10/2018 Date de réception préfecture : 04/10/2018

ARTICLE 14 : ANNEXES

La présente convention comprend une annexe :

- ✓ Annexe 1 : Evolution du pôle d'échanges à l'horizon 2020
- ✓ Annexe 2 : Périmètres d'opérations et principe de répartition financière

Fait à Toulouse, le

En deux exemplaires originaux.

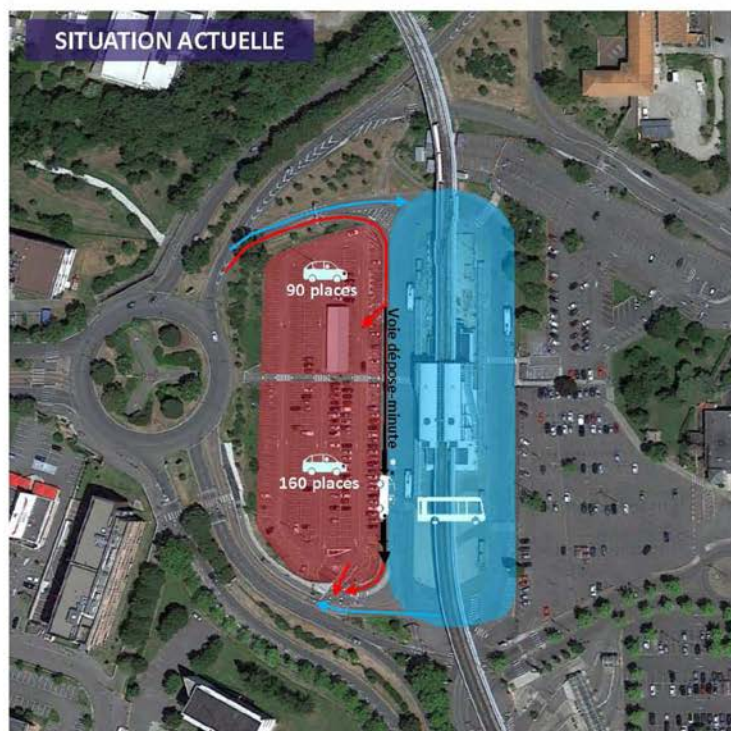
Pour Toulouse Métropole,

Le Président,
ou son représentant

Pour Tisséo-Collectivités,

Le Président,
ou son représentant

Annexe 1 – Evolution du pôle d'échanges à l'horizon 2020



250 PLACES
GARE BUS EN LIMITE DE CAPACITÉ (1200 MOUVEMENTS)



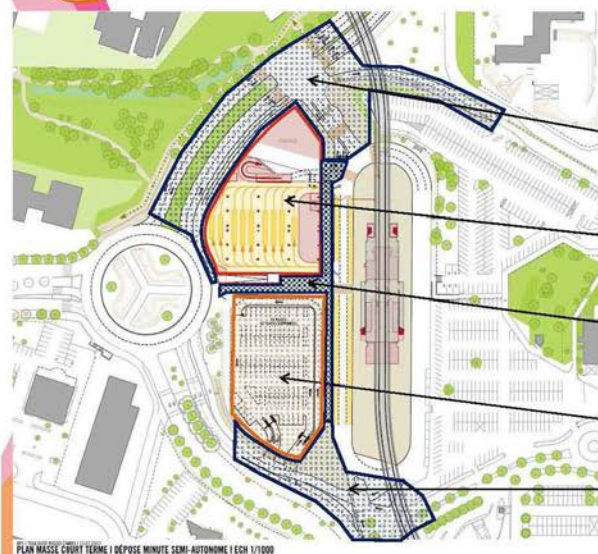
640 À 655 PLACES (↗ TAUX DE ROTATION)
↗ CAPACITÉ ET SOUPLESSE GARE BUS (1450 MOUVEMENTS)
↗ SERVICES, MIXITÉ ET INTÉGRATION URBAINE
CONSOMMATION FONCIÈRE FAIBLE

6

Annexe 2



PÉRIMÈTRES D'OPÉRATIONS ET PRINCIPE DE REPARTITION FINANCIERE



PLAN MASSE COURT TERME / DÉPOSE MINUTE SEMI-AUTONOME / ECH 1/1000

Opération	Phasage	Objectif de mise en service	MOA
Aménagements de voirie : Création de l'accès Nord	1	Juin 2019	Toulouse Métropole par le biais de la présente convention de MOA unique entre Tisséo-Collectivités / TM
Silo mixte P+R (hors convention TM-Tissé-Collectivités)	Hors convention	Juin 2020	Tissé-C, mandat réalisation confié à Tisséo-Ingénierie
Aménagements urbains : Création des cheminements modes doux actifs	2	Juin 2020	Toulouse Métropole par le biais de la présente convention de MOA unique entre Tisséo-Collectivités / TM
Aménagements de voirie : Remaniement P+R Sud		Juin 2020	
Aménagements de voirie : Modification de l'accès Sud		Juin 2020	

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20181004-20181003-6-23D-DE
Date de télétransmission : 04/10/2018
Date de réception préfecture : 10/10/2018